DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN AG - 471

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-21-1 et R417-10,
Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion du **13 et 14 juillet 2022.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur sa commune lors du déroulement du **défilé en musique et de la circulation d'un petit train touristique** prévus au programme des festivités.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le **défilé en musique et le petit train touristique** prévus au programme des festivités du **jeudi 14 juillet 2022 à 15h30** emprunteront le parcours suivant :

- Allée des peupliers, rue Poincaré, rue Gambetta à partir du N°60 jusqu'à la grand place située rue Pasteur.

ARTICLE 2 : La circulation dans les rues ci-dessus sera interdite lors du passage du défilé et sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

.

ARTICLE 3 : Un véhicule sérigraphié de la Police Municipale ouvrira la marche du défilé et un véhicule municipal équipé d'un gyrophare le fermera.

ARTICLE 4 : La rue Pasteur sera bloquée dès l'arrivée du cortège et ce jusqu'à 19h.

ARTICLE 5 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'intervention, le petit train touristique ainsi que les services municipaux locaux.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer la sécurité du cortège des employés communaux équipés d'un gilet fluorescent bloqueront la circulation sur le parcours emprunté.

ARTICLE 7 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Les usagers devront se conforter aux indications qui leurs sont données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de FRETIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FRETIN,
- SDIS 59 - groupement 3,
- Mr le Chef de Centre de Secours des Pompiers de Lesquin,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN le 12 juillet 2022
Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Bernard DEHAUT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN **AG - N°472**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 § II 10, § IV et R.411.25, al. 3,
Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion des **13 et 14 juillet 2022**.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur sa commune notamment lors de la **retraite aux flambeaux du 13 juillet 2022.**

ARRETE

ARTICLE 1er : La **retraite aux flambeaux** prévue au programme des festivités aura lieu le **mercredi 13 juillet 2022 à partir de 20h15** sur le parcours suivant :

- Chemin des Douves, Chemin de Bas Vilette, Chemin des Bannis, Rue Martin Havez, Rue J. B. Lebas, Rue Calmette Guérin, et Rue Pasteur jusqu'au stade « Louis Nivesse ».

ARTICLE 2 : La circulation dans les rues ci-dessus sera interdite lors le passage du défilé et sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

ARTICLE 3 : Un véhicule sérigraphie de la Police Municipale ouvrira la marche du défilé et un véhicule municipal équipé d'un gyrophare fermera le cortège.

ARTICLE 4 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'intervention ainsi que les services municipaux locaux.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité du cortège, des employés communaux équipés d'un gilet fluorescent bloqueront la circulation sur le parcours emprunté.

ARTICLE 6 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conforter aux indications qui leurs sont données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de FRETIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FRETIN,
- SDIS 59 - Groupement 3 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- Mr le Chef de Centre de Secours des Pompiers de Lesquin,

qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN le 12 juillet 2022
Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Bernard DEHAUT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE FRETIN

AG - N°446

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 § II 10, § IV et R.411.25, al. 3 -
Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion des **13 et 14 juillet 2022**.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur sa commune lors du déroulement du **feu d'artifice du 13 juillet 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1er : Durant le **tir du feu d'artifice**, la circulation sera interdite le **mercredi 13 juillet 2022 de 22H30 à 00H15** chemin de Tournai sur le tronçon compris entre la rue Alfred Cousin et la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de FRETIN.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'intervention ainsi que les services municipaux locaux.

ARTICLE 4 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conforter aux indications qui leurs sont données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de FRETIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FRETIN,
- SDIS 59 - Groupement 3 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
  Mr le Chef de Centre de Secours des Pompiers de Lesquin,
  qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN le 07 juin 2022
Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Bernard DEHAUT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

AG - N°445

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 221&-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 § II 10, § IV et R.411.25, al. 3,
Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion du **13 et 14 juillet 2022**.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur sa commune notamment lors de la **course pédestre « les Foulées Fretinoises ».**

ARRETE

ARTICLE 1er : Lors de la **course pédestre « les Foulées Fretinoises »** du **jeudi 14 juillet 2022**, la circulation sera interdite de **7h00 à 13h30** dans les rues suivantes et jusqu'au passage du dernier participant à la course :

- Rue Pasteur, rue Gambetta, rue Poincaré, rue du 8 mai 1945, rue Gabriel Péri, rue PF Delescluse, rue Calmette Guérin.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'intervention ainsi que les services municipaux locaux.

ARTICLE 3 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conforter aux indications qui leurs sont données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 5: La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la commune de FRETIN.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de FRETIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FRETIN.
- SDIS 59 - groupement 3 –59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
  Mr le Chef de Centre de Secours des Pompiers de Lesquin
  qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN le 07 juin 2022
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Béatrice MULLIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE FRETIN **AG - N°444**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 § II 10, § IV et R.411.25, al. 3 -,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion du **13 et 14 juillet 2022**.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur sa commune.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la **Grand'place** située rue Pasteur le **jeudi 14 juillet 2022 de 6h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de FRETIN.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à stationner les véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours et d'intervention, le car-podium pour l'organisation des Foulées Fretinoise et le train touristique pour l'organisation du traditionnel défilé du 14 juillet, participants aux festivités ainsi que les services municipaux locaux.

ARTICLE 4 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de FRETIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FRETIN, qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN le 07 juin 2022
Le Maire

MAIRIE DE FRETIN 59273

Béatrice MULLIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*